

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau-Biodiversité-Forêt

Bastia, le 1er juin 2021

Note de présentation

Objet : Arrêté préfectoral fixant la liste des espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Corse et les modalités de leur destruction pour la campagne 2021-2022.

P.J. : Projet d'arrêté.

Le présent projet d'arrêté préfectoral fixe la liste des espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Corse et les modalités de leur destruction pour la campagne 2021-2022.

Cet arrêté sera pris en application des dispositions des articles R.427-6 à R.427-25 et L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement.

Les deux espèces retenues pour être classées espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département pour la campagne de chasse 2020-2021 sont :

- le Lapin de garenne,
- le Sanglier.

La destruction de ces espèces est effectuée dans des conditions spécifiques énoncées dans le projet d'arrêté.

Le présent projet d'arrêté départemental a été soumis le 28 mai 2021 à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui a formulé un avis favorable.

La CDCFS est une instance consultative regroupant des représentants des intérêts cynégétiques, agricoles et forestiers, des représentants d'associations de protection de la nature, et des experts. Elle est présidée par le préfet de la Haute-Corse.

La synthèse des observations, la décision préfectorale et ses motivations seront publiées sur cette page dans les conditions réglementaires fixées par les dispositions des articles L.120-1 à L.120-3 du code de l'environnement.